

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de délégués membres en exercice : 58
Nombre de membres présents ou représentés : 19

Délibération n° 06-09/12/2024

Objet de la délibération : **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC L'ORGANISME « UP COOP » POUR COMMANDES DES TITRES-RESTAURANT AU BENEFICE DU PERSONNEL DU SIVED NG**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à 16h30, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG), régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle de l'espace André Paul à Montfort sur Argens, sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2024

Délégués Présents : Éric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Jérémy GIULIANO, Franck PERO, Jean-Pierre VERAN, Jean-Luc LAUMAILLER, Philippe VALLOT, Christian GUINAMO, Hervé PHILIBERT, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI, Christophe CORTES, Dominique LAIN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT.

Délégués titulaires absents ayant donné procuration : Jean-Martin GUISIANO à Éric AUDIBERT ; Michel GROS à Hervé PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Philippe VALLOT.

Conformément aux directives de l'Etat en matière d'amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille, le SIVED NG a mis en place son propre système de prestations sociales.

Dans cette optique, le Comité Syndical du SIVED NG a fixé par délibérations les modalités d'acquisition de titres-restaurant par les agents, leur permettant de financer une partie de leur repas pris à la pause méridienne, ainsi que la valeur faciale des titres et le taux de participation de la collectivité.

Le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il est nécessaire d'adhérer à une convention de services pour assurer la continuité de la fourniture, l'impression et la livraison des titres-restaurant.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article Article L732-2,

VU la délibération en date du 12 février 2016 portant sur la mise en place des titres restaurant pour le personnel du SIVED,

VU la délibération en date du 15 décembre 2016 portant sur la modiciation de la valeur nominale des titres restaurant,

VU la délibération en date du 7 décembre 2020 portant attribution de l'accord -cadre à bons de commandes n° 2020-15 fourniture et livraison de titres-restaurant,

CONSIDERANT que le modalités d'attribution des titres restaurant au personnel du SIVED NG restent inchangées,

CONSIDERANT le nombre d'agents potentiellement bénéficiaires des titres restaurant au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT le montant global annuel des commandes des titres restaurant, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre un appel d'offre,

CONSIDERANT la convention de services proposée par le groupe « UP COOP » pour la commande des titres restaurant au bénéfice du personnel du SIVED NG,

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** le Monsieur président à signer la convention avec le groupe « UP COOP » pour les commandes des titres restaurant au bénéfice du personnel du SIVED NG pour une durée d'un an, ainsi que tout document permettant la mise en oeuvre de cet avantage social octroyé aux agents du SIVED NG.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget primitif de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte, à l'**unanimité**, cette délibération.

Fait à Brignoles,
Le 10 décembre 2024.

Le Président,
Éric AUDIBERT.

